



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **trente et un janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

Absentes avec excuse : Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET

Patricia PERRET donne pouvoir à Christine

VALADE

Absente sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2019-005 : régularisations foncières avec M. Christophe au lieudit Féchet

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'engagement de procédures en vue de 2 opérations foncières :
- la vente d'une partie d'un chemin rural à M. Christophe, après mise en œuvre de la procédure applicable (enquête publique), conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'achat par la commune d'une partie de terrain privé attenante à une voie communale, après mise en œuvre de la procédure applicable (bornage ...)

Il s'agit de valider ces mouvements fonciers et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces procédures.

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	15
VOTANTS	17
DATE DE CONVOCATION	
24 janvier 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
11 FEV. 2019	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 FEV. 2019 et publication du 11 FEV. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Copie de réception - Ministère de l'Intérieur
42-214201709-20190131-2019-005-DE

Copie certifiée exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2019
Affichage : 11/02/2019

Conformément à la disposition précitée et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'engagement de ces procédures en vue de réaliser les régularisations foncières avec M. Christophe au lieudit Féchet.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à la mise en œuvre desdites procédures.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 février 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

